

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 8  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de la Convocation : 03/06/24  
Date d'affichage : 03/06/24

Je certifie le p  
conformément  
en vigueur, pour avoir été transmis a  
Monsieur Le Préfet, qui en a accusé  
réception le :  
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 001-210101366-20240613-240645-DE



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline, M. GABILLET François, DREYFUS Eric et VARLET Geoffrey.

Étaient absents : Mme TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, TEPPE Sébastien.

Pouvoirs :

Mme WEBER Corinne a donné pouvoir à M GABILLET François

M GONNARD Pierre a donné pouvoir à M BOYER Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°240645 : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vue le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échanges règlementaires,

Considérant que ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables sans être des zones exclusives,

l'identification de ces zones n'excluant pas l'installation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pas été identifiés,

Considérant que la commune de Cruzilles -lès-Mépillat a engagé panneaux en toiture, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives,

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 001-210101366-20240613-240645-DE


Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de la commune et la qualité des paysages, et qu'il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique,

Vu le bilan de la concertation du public réalisée du 29/05 2024 au 12/06/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Définit les zones d'accélération potentielles pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire comme suit :  
Toitures Mairie – école – salle polyvalente : mise en place de panneaux photovoltaïques
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire et notamment, à transmettre ces informations au référent préfectoral départemental.

La Secrétaire  
Noëlle MARMIER



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le 13 juin 2024

Le Maire,  
Dominique BOYER

